

**Municipalité de Moudon**



**Préavis N° 45/19  
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit complémentaire de  
CHF 107'715.95 pour l'aménagement d'un chemin  
piétonnier au Champ-du-Gour (préavis 28/18)**

Délégué municipal : Jean-Philippe STECK, municipal aménagement, bâtiments et domaines, 079/536.56.79, [jp.steck@moudon.ch](mailto:jp.steck@moudon.ch)

Adopté par la Municipalité le 26 août 2019.

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 8 octobre 2019

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Préambule**

L'objet du présent préavis porte sur une demande de crédit complémentaire de CHF 107'715.95 relatif à l'aménagement d'un chemin piétonnier au Champ-du-Gour.

Pour rappel, le Conseil communal a accepté le 13 mars 2018 le préavis 28/18 intitulé « Demande d'un crédit de CHF 168'000.— pour l'aménagement d'un chemin piétonnier au Champ-du-Gour ». Or, comme annoncé lors de la séance du Conseil communal du 18 juin 2019 par voie de communication (n 33/19), la réalisation du chemin piétonnier au Champ-du-Gour fait l'objet d'un dépassement important du crédit, d'où la présente demande en application de l'article 16 al. 2, du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

## **2. Détails du dépassement**

Dans cette partie du préavis, il est expressément repris le contenu de la communication 33/19 lue à la séance du Conseil communal du 18 juin dans laquelle les raisons du dépassement du crédit ont été décrites, à savoir :

- Le tracé du chemin a été plus long que projeté.
- Les volumes de terrassement et le nombre de pierres nécessaires à l'épaulement du chemin se sont révélés plus importants.
- Des travaux de finitions imprévus ont dû être réalisés.

Lors de l'élaboration du préavis, un plan A4 était annexé au préavis (voir ci-joint) qui projetait le chemin en rouge (partie communale) d'une longueur de quelque 166 m. Départ aux abords du skate-park – arrivée à l'intersection Château-Sec et Champ du Gour. Une coupe type déterminait le travail à réaliser.

Lors de la mise à l'enquête en juin 2018, le piquetage du tracé du chemin a été réalisé par le géomètre, et à ce stade, même avec un parcours à pied, il était impossible de s'imaginer le nombre de mètres cubes de terre à creuser.

Au début des travaux, il a été décidé de modifier le départ du chemin côté skate-park. Sur ce point, il n'y avait pas lieu de s'alerter, car bien que présentant une longueur de chemin supplémentaire, ce choix se justifiait pour permettre une pente réduite. Et financièrement, la longueur supplémentaire induite devait être compensée par une plus faible pente.

En cours de chantier, il a été constaté avec l'entreprise qu'une partie du talus existant faisait un ventre et que, pour des questions de stabilité, il devait être repris sur une hauteur de 5.00 m à 8.00 m et sur une longueur de quelque 40.00 m. La section aménagement devait être attentive aux incidences financières, mais à ce moment-là du chantier, c'était surtout la tenue des délais qui préoccupait.

C'est finalement lorsque le chantier a dû être arrêté dans l'attente des pierres de soutènement supplémentaires au mois de novembre 2018 que l'entrepreneur a repris ses métrés et a

demandé ce qui avait été modifié par rapport au plan initial. En effet, entre le changement du départ du chemin sur le bas du tracé qui représente un allongement de 50 m et les plus grandes hauteurs de terrassement, des pierres de soutènement supplémentaires étaient nécessaires, par rapport au nombre de pierres qui avaient été pré-réservées.

S'agissant de l'éclairage du chemin, il a été convenu avec l'électricien de poser le nombre de lampes prévu dans le préavis. Elles ont été disposées avec un peu plus d'espacement, avec donc plus de longueur de tubes et de câbles, pour un surcoût de CHF 1'810.-.

Avec le recul, l'erreur fondamentale est que le projet initial s'est basé sur un calcul des mètres sur plan, alors qu'il aurait fallu considérer l'espace et les volumes du terrain. En conséquence, les devis sur lesquels le service technique s'est appuyé pour évaluer le montant des travaux étaient largement sous-estimés. Si des mesures des altitudes du terrain avaient été relevées tous les 5 m le long du tracé, entre les altitudes du terrain naturel et les altitudes futures, cela aurait pu mettre en évidence que les terrassements nécessaires représentaient un volume quatre fois plus important et également un doublement des mètres carrés de pierres, pour l'épaulement du chemin.

Pour conclure et comme envisagé dans la communication 33/19, il y a eu une intervention pour diminuer la pente des talus de la partie rectiligne du côté Collège du Fey, avec la mise en place d'une natte de coco et l'ensemencement des talus. A noter également la plantation de trois arbres demandée par le Canton sur la partie inférieure afin de compenser le défrichement effectué au début des travaux le long du chemin de la piscine. La haie naturelle de noisetiers, charmilles et acacias va croître ces prochaines années, complétant ainsi par elle-même la végétation sur la partie basse.

### 3. Décompte final

La situation financière finale, selon les factures rentrées et payées, est présentée dans le tableau suivant :

Désignation	Préavis	Facture finale
Mise à l'enquête, piquetage, relevé, inscription au RF	5'000.00	5'689.75
Creuse et évacuation	17'000.00	36'331.35
Murs en granit	67'500.00	132'696.00
Fondations et enrobé	40'000.00	52'200.55
Eclairage public	23'000.00	18'254.40
Maçonnerie pour éclairage public	-	4'281.60
Finitions	-	6'550.00
<b>Total intermédiaire</b>	<b>152'500.00</b>	<b>256'003.65</b>
TVA 7.7%	11'742.50	19'712.30
Divers, imprévus	3'757.50	
<b>Montant total</b>	<b>168'000.00</b>	<b>275'715.95</b>

La différence se monte à CHF 107'715.95 TTC.

## CONCLUSIONS

Tout en réitérant ses excuses pour le large dépassement du crédit accordé, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON,

- vu le préavis de la Municipalité N°45/19,
  - ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet et celui de la COGEFIN,
  - attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance,
1. prend acte que le crédit accordé de CHF 168'000.- par le préavis no 28/18 est dépassé de CHF 107'715.95 TTC,
  2. accorde à cet effet un crédit complémentaire exceptionnel de CHF 107'715.95 TTC,
  3. prend acte que la somme finale et totale de l'investissement sera activée au bilan et amortie selon les possibilités du ménage communal, mais en 30 ans maximum,
  4. autorise formellement la Municipalité, selon les nécessités, à emprunter tout ou partie du crédit complémentaire de CHF 107'715.95 aux meilleures conditions du moment,
  5. prend acte que l'acceptation de ce préavis vaut bouclement du présent préavis ainsi que du préavis 28/18.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :

  
C.PICO



  
A. IMERI